



## 1. Fondement

Conformément à l'article 5, alinéa 1, lettre c, du Règlement d'organisation du Synode jurassien, la Commission des Finances (ci-après "CF") est l'un des organes de l'Arrondissement ecclésiastique du Jura. Elle est régie par le présent règlement.

## 2. Compétences

La CF exerce la haute surveillance sur les finances de l'Arrondissement.

En particulier, la CF préavise :

- a) Le plan financier,
- b) Le budget annuel,
- c) Les demandes de crédits supplémentaires,
- d) Les comptes annuels de pertes et profits, du bilan et des annexes,
- e) Les propositions et constatations de l'organe de révision externe,
- f) La présentation au Synode du rapport de l'organe de révision externe sur la vérification des comptes annuels,
- g) Les affaires ayant une importance principalement financière,
- h) Les affaires et objets qui lui sont assignés par le Synode ou le Conseil du Synode Jurassien (CSJ).

Par ailleurs, la CF surveille l'utilisation des crédits approuvés et le respect de leur limite. Si elle constate des insuffisances ou des abus, elle soumet au Synode les propositions pour y remédier.

## 3. Composition

La CF se compose de 5 membres, élu.e.s par le Synode d'Arrondissement pour une législature de 4 ans, de même périodicité que celles du Bureau du Synode et du CSJ. Les élections complémentaires en cours de législature se font pour la durée restante jusqu'à la fin de la législature en cours.

Le Synode veillera à une représentation équilibrée de l'ensemble des paroisses de l'Arrondissement au sein de la CF. Un siège au moins est garanti aux délégué.e.s des paroisses de l'Église réformée du canton du Jura.

Le/la délégué.e de l'arrondissement à la Commission des Finances (CoFi) du Synode de RefBeJuSo est de facto l'un des 5 membres de plein droit de la CF.

Le/la responsable du dicastère des Services généraux du CSJ, en charge des finances, ou le/la Président.e du CSJ participe aux travaux de la Commission financière avec voix consultative.

Il en va de même pour un/une délégué.e du Conseil de l'Église réformée du canton du Jura.

La CF peut en tout temps s'adjoindre les personnes de son choix pour apporter leur expertise dans les dossiers en cours. Ces personnes ne disposent pas d'un droit de vote.



## 4. Organisation

La CF se constitue elle-même en nommant son bureau.

Dans la mesure de ses disponibilités, le/la secrétaire du CSJ fonctionne comme secrétaire des procès-verbaux. A défaut, le procès-verbal est tenu par un membre de la Commission ou par une personne externe désignée par celle-ci.

## 5. Réunions

La CF se réunit au moins 2 fois par année sur convocation de son/sa Président.e pour élaborer ses recommandations à l'attention du Synode, au printemps pour les comptes et bilans de l'année précédente, ainsi que pour le budget des subventions RefBeJuSo et à l'automne pour le budget de l'année suivante.

La CF se réunit également autant de fois qu'elle le juge nécessaire et sur demande des Président.e.s du Synode ou du CSJ.

## 6. Dédommagements

Les membres de la CF sont au bénéfice de la dernière version en date de la « Directive de remboursement de frais pour les président.e.s et membres de commissions » du CSJ, à savoir qu'ils ont droit à une indemnité par séance à laquelle ils/elles ont effectivement participé, ainsi qu'à un remboursement des frais de déplacements de leur domicile au lieu de séance et retour.

Ainsi fait et adopté par le Synode d'arrondissement du 10 juin 2023 à Delémont.

Le Président                      La Secrétaire :

P.-A. Lautenschlager      Véronique Grosjean